

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-09-111-DGS

Nomenclature : 3.1.1.1

OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNANX

Votants : 32

Abstention : 2

M. Roblès et Mme
Cassaing

Votes exprimés: 30

Pour: 30

Contre : /

L'an deux mille vingt cinq, le dix-huit septembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme OGER

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER	procuration	à	Mme ORDUNA
Mme DUPRE	procuration	à	Mme DUFAU
Mme LE GALL	procuration	à	Mme LALANNE
M. LORMAND	procuration	à	M. GONZALES

ABSENT NON EXCUSÉ

M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DOMET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	32

Fait à Tarnos,
le 19 septembre 2025

Pour extrait certifié
conforme

De Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

22/09/2025

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes est propriétaire d'un terrain sis 2 rue des Lièges à Garros sur lequel sont édifiés une maison d'habitation vétuste inhabitable et un garage. Cette propriété cadastrée section AB n°302, 437, 711 d'une superficie totale de 1 369m² est concerné, dans le PLUi arrêté le 5 février 2025 et en cours adoption, par l'emplacement réservé n°8.29 prévu pour l'élargissement de la rue des lièges, mais est également intégré au sein de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) 8.01 qui s'étend sur 22 hectares et vise à renouveler l'entrée de la commune en développant une façade urbaine en secteur d'entrée, en préservant les coupures d'urbanisation et en préservant les enjeux agricoles.



La Commune souhaite donc acquérir cette propriété afin d'avoir la maîtrise foncière sur ce secteur en plein développement depuis l'arrivée du Tram'bus.

Une règle encadrant la revente des biens de la Communauté de communes aux communes membres a été élaborée par la Commission finances de la Communauté de Communes et a été validée par les maires des communes membres lors de la Conférence des maires du 7 mai 2025. Cette règle vise à ce que la Communauté de communes ne réalise ni bénéfice ni perte sur les biens acquis. Ainsi, le prix de revente proposé aux communes inclura l'ensemble des frais engagés pour l'acquisition, la gestion et l'entretien du bien.

Le prix de cession a été fixé à 190 000 € correspondant aux frais engagés par la Communauté de Communes pour l'acquisition, le portage et l'entretien du bien tel que détaillé ci-après :

- Acquisition du 29/12/2016 : 145 000.00 €
- Frais acquisition et portage : 19 440.85 €
- Entretien de la parcelle : 25 156.25 €
- Taxes foncières : 534.00 €

TOTAL : 190 131.11 € arrondi à 190 000 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir auprès de la Communauté de Communes du Seignanx les parcelles cadastrées section AB n°302,437 et 711 d'une superficie totale de 1 369m² moyennant le prix de 190 000€ (cent quatre vingt dix mille euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis des Domaines en date du 18 août 2025,

DELIBERE

DECIDE d'acquérir auprès de la Communauté de Communes du Seignanx les parcelles cadastrées section AB n°302, 437 et 711 d'une superficie totale de 1 369 m²

DIT que cette acquisition se fera moyennant le prix de 190 000 € (cent quatre vingt dix mille euros)

DÉSIGNE Maître Pierre STRZALKOWSKI, notaire à ONDRES (40), 2246 avenue du 11 novembre 1918, pour établir l'acte correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr